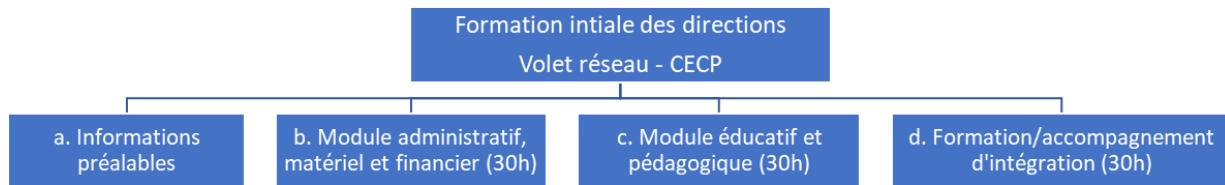


FORMATION INITIALE DES DIRECTIONS



a. INFORMATIONS PRÉALABLES

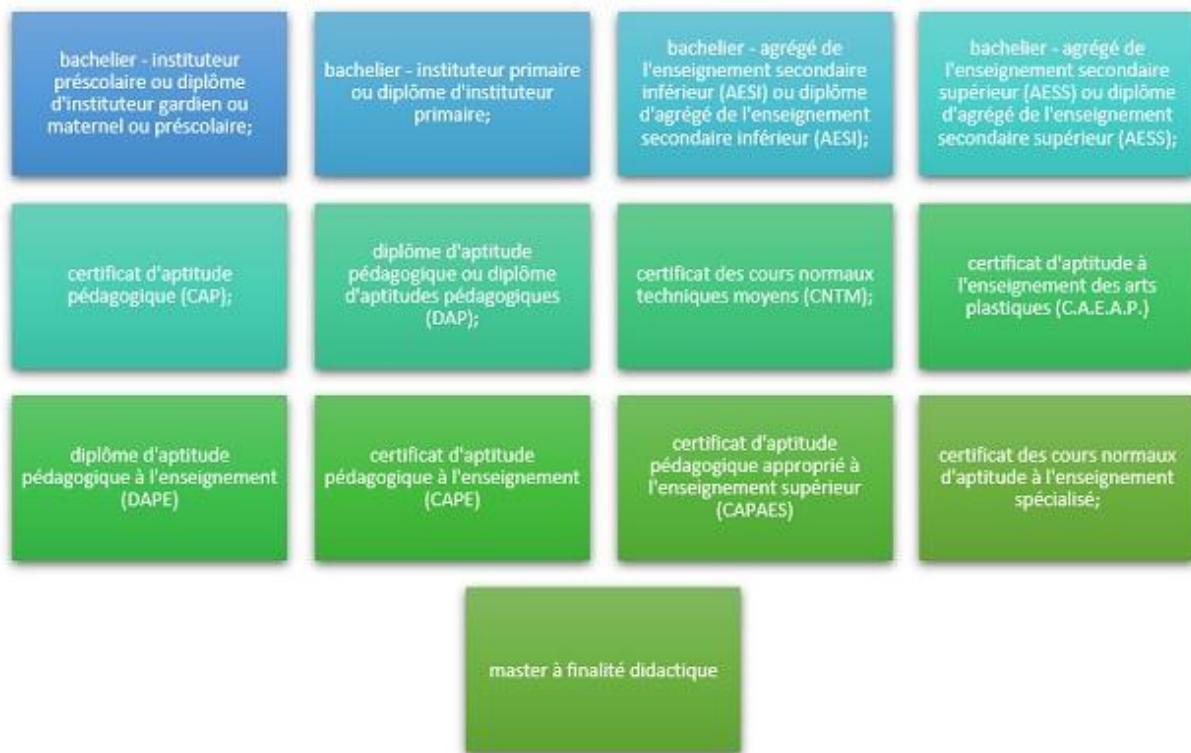
Le dispositif de formation initiale des directeurs qui a été adopté le mercredi 13 mars 2019 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles donne au directeur d'école un ensemble de nouvelles responsabilités et appelle à l'exercice de nouvelles compétences. On peut notamment citer les mesures suivantes :

- le déploiement du travail collaboratif et d'une vision collective de l'école ;
- la mise en place du nouveau dispositif de gouvernance (élaboration des plans de pilotage, mise en œuvre et suivi des contrats d'objectifs) ;
- la mise en place d'une « formation/accompagnement d'intégration » au moment de l'insertion professionnelle.

Les nouvelles compétences que supposent ces mesures doivent être développées notamment via le dispositif de formation initiale des directeurs.

Conditions d'inscription à la formation

- Soit être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins et être porteur d'un des titres pédagogiques listés à l'article 100 du décret du 2 février 2007.



- Soit être reconnu « éligible » comme candidat·e à la fonction de directeur·trice par la « Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement ».

La durée de la formation

La durée de la formation est de **180 heures** réparties comme suit :



Le contenu de la formation

La formation initiale des directions comprend un volet « inter-réseaux » et un volet « réseau ».

1. Volet « interréseaux »

Ce volet est structuré en deux axes :

axe « administratif » - 12 h

axe « pilotage » 78 h

module « vision pédagogique et pilotage »

module « développement des compétences et aptitudes relationnelles, interpersonnelles et groupales et construction de l'identité professionnelle »

L'axe « administratif » - 12h interréseaux doit être suivi préalablement au module « vision pédagogique et pilotage» de la formation «interréseaux» et au module « administratif, matériel et financier » de la formation « réseau ». Il doit avoir été suivi avant la fin de la 1^{re} année de stage ».

2. Volet « réseau »

Ce volet prend en compte les spécificités liées aux réseaux à savoir les projets éducatifs et pédagogiques. Il comprend une dimension novatrice : l'accompagnement de l'insertion professionnelle, directement centré sur le métier.

La formation de base comprend :

un module "administratif, matériel et financier" - 30 h

Appréhender le rôle d'un directeur d'une école maternelle, primaire, fondamentale, ordinaire et spécialisée, du réseau officiel subventionné par la Communauté française dans ses aspects administratifs et organisationnels.

un module "éducatif et pédagogique" - 30 h

Appréhender le rôle d'un directeur d'une école maternelle, primaire, fondamentale, ordinaire et spécialisée, du réseau officiel subventionné par la Communauté française dans ses aspects pédagogiques.

la « formation/accompagnement d'intégration » au moment de l'insertion professionnelle - 30 h

•Accompagner les directions lors de leur entrée en fonction et d'intégrer et transférer dans leur quotidien les acquis de la formation initiale.

•Favoriser, chez le directeur, le développement d'une posture réflexive par l'analyse de situations problèmes du quotidien ou d'incidents critiques, par des dispositifs d'intervention entre pairs afin de développer une identité professionnelle forte fondée sur une clarification de son rôle, l'analyse de ses forces et des améliorations à apporter et l'identification de ses besoins en matière de développement professionnel.

N'hésitez pas à consulter le plan de formation tiré de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant les plans de formation relatifs au volet réseau de la formation initiale des directeurs, [en cliquant sur ce lien](#)

b. MODULE ADMINISTRATIF, MATÉRIEL ET FINANCIER (30H)

La formation se déroule en dehors du temps scolaire, les samedis entre les mois de septembre et décembre avec une certification en janvier.

Début du mois de septembre, sur base des places disponibles, nous validerons ou non votre inscription. Vous recevrez alors le calendrier précis.

Lors de votre inscription, l'attestation de suivi du module « interréseaux » doit être envoyée à l'adresse suivante : fid@cecp.be

Les inscriptions de la session 2025-2026 du module "administratif, matériel et financier" sont clôturées.

c. MODULE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (30H)

Pour l'année scolaire 2025-2026, la formation se déroulera durant **la première semaine du congé de détente (du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus) de 9h à 16h** au [CAF de Tihange](#).

La certification de l'axe pédagogique aura lieu le **samedi 28 mars 2026**, au [CAF](#), de 9h à 13h.

Les inscriptions de la session 2025-2026 du module "éducatif et pédagogique" sont ouvertes jusqu'au 7 novembre 2025 (17h).



Pour vous inscrire, vous pouvez compléter le formulaire en [cliquant ici](#)

Les candidat·e·s recevront une validation ou un refus de leur inscription par mail **entre le 10 et le 14 novembre 2025**. En effet, le [décret fixant le statut des directeurs](#) (article 16) prévoit qu'une priorité à l'inscription est accordée aux directions en fonction ou dont l'entrée en fonction se fera dans les six mois.

Attention : les personnes qui se sont inscrites dans une session précédente sans avoir été admises ou qui se sont désistées après que leur inscription soit validée **doivent se réinscrire normalement, en complétant le formulaire**. Il n'y a aucune inscription automatique et tous les candidats seront soumis aux mêmes règles de sélection énoncées ci-avant.

Concernant la certification de l'épreuve, seul·e·s les candidat·e·s qui ont suivi au moins **75 % de la durée du module** sont admis·es à présenter l'épreuve qui le sanctionne. Pour chaque épreuve, les candidat·e·s sont soit admis·es, soit refusé·e·s. Aucun classement n'est établi ([décret fixant le statut des directeurs](#), article 15).

Pour toute question relative à ce module, veuillez envoyer un courriel à mickael.gosset@cecp.be

d. FORMATION/ACCOMPAGNEMENT D'INTÉGRATION (30H)

Cette formation a pour finalité d'accompagner les directions lors de leur entrée en fonction et de les aider à transférer dans leur quotidien les acquis de la formation initiale des directions.

Non certificative, mais obligatoire, la formation se déploie sur les trois années suivant l'entrée en fonction du directeur.

Elle s'adresse **exclusivement** :

- **aux directeurs·trices** admis·es au stage après le 31 août 2019 ;
- **aux directeurs·trices** désigné·e·s temporairement après le 31 août 2019 à la suite d'un appel aux candidats puisque ceux-ci peuvent, si leur désignation dure trois ans sans interruption, être nommés définitivement sans effectuer de stage (article 56, §3, b) du décret du 2 février 2007 précité) s'ils ont obtenu toutes les attestations de la formation initiale des directions, y compris l'attestation de suivi de cette formation/accompagnement d'intégration.

Les informations complémentaires vous seront communiquées en fonction de votre date d'inscription, selon un des timings suivants : en début d'année scolaire **OU** en début d'année civile **OU** dans le courant du mois d'avril.

Veuillez vous inscrire via le lien suivant : [Inscription](#)

Contact : anne-catherine.thomsin@cecp.be